

Le SECRETAIRE donne lecture du rapport.

Mesdames, Messieurs, Chers Collègues,

J'ai l'honneur de vous demander d'effectuer au Budget de 1982 les décisions modificatives ci-après :

CHAPITRE 900 SECTION D'INVESTISSEMENTI - Rattachement Budgétairea) Dépenses

210	- Acquisition de terrains	909 000,00
214	- Matériel et mobilier	4 812,80
215	- Véhicules	13 000,00
232-07	- Aménagement de bâtiments communaux	5 133,12

b) Recettes

210	- Cession de terrain	909 000,00
214	- Matériel	4 812,20
21F	- Véhicules	13 000,00
232-07	- Remboursement facture mandatée à tort	5 133,12

CHAPITRE 901I - Virement de crédita) Dépenses

210	- Acquisition terrains (pour 908/210)	-	653 447,52
233-41	- Aménagement divers chemins (provenant du 901/233-93)	+	400 000,00
233-54	- Zone de loisirs du Colorado (provenant du 901 art. 233-85 : 500 000 (provenant du 903 art. 232-97 : 250 000)	+	750 000,00
233-64	- Aire de halage du Barachois (pour 909 art. 232-136)	-	1 000 000,00
233-85	- Aménagement Colorado (parking, golf) (pour 901 art. 233-54)	-	500 000,00
233-89	- Voie de la Chapelle (provenant du 925/16 : 200 000 (provenant du 902/233-20 : 1 000 000)	+	1 200 000,00
233-93	- Voirie rurale traditionnelle (pour 901 art. 233-41)	-	400 000,00

b) Recettes

1051-06	- Subv. fidej pour aire de halage Barachois (pour 909 art. 1051-100)	-	500 000,00
1610-41	- CDC pour plan de circulation	-	1 896 000,00
1630-01	- CEPR pour plan de circulation	+	1 896 000,00
1610-72	- CDC pour acquisition terrains RFLT	-	2 700 000,00
1620-16	- CAECL pr "-	+	2 700 000,00

.../...

II - RATTACHEMENT BUDGETAIREa) Dépenses

210 - Acq. de terrains (57 337,83 (Rec. art. 1051-003) (1 500 000,00 (Rec. art. 1651-34)	1 557 337,83
211 - Bois, forêts, plantations (pépinières)	913 000,00
233-04 (voir en recettes 901 art. 1651-34) - Eclairage public (V. Rec. 927/16	240 000,00
233-42 - Aménag. chemin Montauban, Finistère, Ch. d'eau (voir en recettes 901 art. 1053-30)	2 200 000,00
233-54 - Zone de loisirs Colorado (Recettes voir 901 art. 1051-164)	90 000,00
233-65 - Voirie après Hyacinthe (Recettes : voir 901 art. 1051-160)	1 600 000,00
233-70 - Gare routière (Recettes : voir 901 art. 1053-31)	345 000,00
233-91 - Plaques de rues et immeubles (voir en recettes chap. 927 art. 1423)	103 000,00
233-94 - Aménag. bandes de roulement (voir chap. 927 art. 16 en recettes)	190 000,00
235-06 - Front de mer (155 100,00 recettes : art. 1051-159 (534 946,82 recettes : art. 1059-13	690 046,82
235-08 - Espaces verts (voir 927 art. 16 en recettes)	560 000,00
235-13 - Extention pépinière (voir recettes: 901 art. 1651-34	87 000,00

b) Recettes

1051-003 - Subv. N. Equipe. pr acq. terrains Jardin de l'Etat (voir dépenses chap. 901 art. 210)	57 337,83
1651-34 - CRCAMR pr acq. pépinière (voir en dépenses 901/210 : 1 500 000 900/211 : 913 000 901/235-13 : 87 000	2 500 000,00
1053-30 - FIR pr ch. Montauban , Finistère, Chateau d'Eau (voir dépenses 901 art. 233-42	2 200 000,00
1051-164 - Subv. J & S pr court de tennis Colorado (voir en dépenses 901 art. 233-54	80 000,00
1051-160 - Subv. M.A. pr voirie rurale 2è tr Hyacinthe (voir en dépenses 901 art. 233-65	1 600 000,00
1053-31 - FIR pour gare routière (dépenses voir 901 art. 233-70	345 000,00
1051-159 - Subv. Conservatoire du Littoral pr zone Tamarins de l'Inde (voir en dépenses 901 art. 235-06	155 100,00
1059-13 - Produit du Casino (cpt 491) pr Front de Mer (voir en dépenses chap. 901 art. 235-06	534 946,82

.../...

III - ANNULATION

a) Dépenses

233-86 - Voirie rurale - Aménagement des Hauts - 2 000 000,00

b) Recettes

1053-01 - FIR pr voirie rurale - Aménagement des Hauts - 560 000,00
 1610-18 - CDC pr -" -" - 240 000,00
 1651-03 - CRCMAR -" -" - 1 200 000,00

CHAPITRE 902

I - RATTACHEMENT BUDGETAIRE

a) Dépenses

233-02 - Extensions réseaux et canalisations 55 000,00
 (voir recettes chap 927 art 1423)
 233-20 - Ass. (compl. 15^e et 16^e TR. terrain Bedford , rue d'Alsace,
 rue Bagatelle) Voir recettes 927 art. 16 2 700 000,00
 233-23 - Electrification rurale 434 500,00
 (voir recettes 902/1651-28)
 233-66 - Rép. dégats Hyacinthe au réseau eau 725 350,00
 (voir recettes 902/1053-29)
 233-69 - Réfection des endiguements 53 751,82
 (voir recettes 902/233-69)
 233-78 - Aménagement des Hauts - Electrification 30 000,00
 (voir recettes 902/1651-14)
 233-83 - CD 44 rue Bridet 300 000,00
 (voir recettes 902/1051-162)
 233-97 - Ass. rural - points noirs 132 967,12
 (voir recettes 927/1423)

b) Recettes

1651-28 - CRCAMR Pr électrif. rurale 434 500,00
 (voir dépenses 902/233-23)
 1053-29 - C. Général pr dégats Hyacinthe au réseau eau 725 350,00
 (voir dépenses 902/233-66)
 233- 89 - Remboursement facture payé . . tert 53 751,82
 (voir dépenses 902/233-39)
 1651-14 - CRCAMR pr électrif. des Hauts 30 000,00
 (voir dépenses 902/233-78)
 1051-162 - Fidom pr ASSAINISSEMENT CD 44 300 000,00
 (voir dépenses 902/233-83)
 210 - Cession de terrain(correspondance annulation 902/233-45) 14 400 000,00

II- VIREMENT DE CREDIT

a) Dépenses

233-20 - Assainissement - 1 000 000,00
 (pour 901 art. 233-89)
 233-30 - Amélioration réseau eau en 1980 + 61 540,07
 (provenant du 902 art.233-82)
 233-82 - AEP 31 - 61 540,07
 (pour 902 art. 233-30)

b) Recettes

1610-12 - CDC pr réfection Canal P.Durand (pour 927 art. 16) - 2 901 000,00

.../...

CHAPITRE 902 (SUITE)III - ANNULATIONa) Dépenses

233-45 - Endiguement du Butor 2è tr.			- 7 470 000,00
(voir annulation recettes 902/1051-124	- 3 735 000		
"- 902/1051-125	- 747 000		
"- 902/1053-16	- 747 000		
"- 902/1051-127	- 12 902 000		
"- 902/1059-04	- 1 498 000		
"- 927/16	- 2 241 000		
Rattachement Budg. Rec. 902/210	+ 14 400 000		
233-48 - Endiguement du Butor			- 24 530 000,00
voir annulation recettes 902/1051-004	- 5 065 000		
"- 902/1051-008	- 1 013 000		
"- 902/1053-04	- 1 013 000		
"- 902/1610-11	- 3 039 000		
"- 902/210	- 14 400 000		

b) Recettes

1051-124 - M. Environnement pr andigu. Butor		- 3 735 000,00
(voir 902/233-45 en dépenses)		
1051-125 - Fidom pr endiguement Butor		- 747 000,00
(voir 902/233-45 en dépenses)		
1053-16 - C. Général pr endig. Butor		- 747 000,00
(voir 902/233-45 en dépenses)		
1051-127 - FAU pr endig. Butor		- 12 902 000,00
(voir 902/233-45 en dépenses)		
1059-04 - PART. SEDRE pr endig. Butor		- 1 498 000,00
(voir 902/233-45 en dépenses)		
1051-004 - Subv. M. Environnement pr endig. Butor		- 5 065 000,00
Voir 902/233-48 en dépenses		
1051-008 - Fidom pr endig. Butor		- 1 013 000,00
Voir 902/233-48 en dépenses		
1053-04 - C. Général pr endig. Butor		- 1 013 000,00
Voir 902/233-48 en dépenses		
1610-11 - CDC pr endig. Butor		- 3 039 000,00
Voir 902/233-48 en dépenses		
210 - Cession ZRHI		- 14 400 000,00
Voir 902/233-48 en dépenses		

IV - CHANGEMENT DE LIBELLE

A l'article 1051-133, lire "Subvention Fidom" au lieu de "Ministère de l'Intérieur"

CHAPITRE 903I - VIREMENTS DE CREDITSa) Dépenses

232-02 - Grosses réparations aux bâtiments scolaires et sportifs	- 34 000,00
pour 903/232-61	
232-51 - Salle polyvalente	+ 34 000,00
Provenant du 903/232-02	
232-97 - Court de tennis Colorado	- 250 000,00
pour 901/233-54	
232-100 - Logement gardiens 2ème tr.	- 830 898,13
pour 903/232-108	

.../...

232-107 - Case ST Bernard Pour 904/232-39	- 100 000,00
232-108 - Logements gardiens (provenant du 903/232-100)	+ 830 898,43
<u>CHAPITRE 903 - VIREMENTS DE CREDITS - DEPENSES (SUITE)</u>	
232-114 - Terrain foot Domenjod Provenant du 903/232/140	+ 200 000,00
232-114 - Terrain foot Domenjod Provenant du 003/232-153	+ 300 000,00
232-127 - 3 classes maternelles au Brûlé Provenant du 903/232-141	+ 150 000,00
232-140 - Terrain de sport Domenjod Provenant du 903/232-114	- 200 000,00
232-141 - 3 classes maternelles au Brûlé Provenant du 903/232-127	- 150 000,00
232-153 - Nille foot Domenjod Pour 903/232-114	- 300 000,00

b) Recettes

1053 - Subv. FSD pr diverses écoles 1980 POUR 903/1053-07	- 125 000,00
1053-07 - Subv. FSD pr div. écoles Provenant du 903/1053	+ 125 000,00

II - RATTACHEMENTS BUDGETAIRESa) Dépenses

214 - Matériel et mobilier (voir recettes 903/1051-161)	21 300,00
232-13 - 10 cl + 4 mat. + 3 logt Ch. Lory les Hauts Voir recettes 903/1051-15)	7 768,00
232-19 - Constr. 20 cl + 8 mat. + 2 log. Chaudron 4 Voir recettes 903/1051-06)	18 536,00
232-69 - 8 cl. mat. Vauban (Voir recettes 903/1051-84)	5 796,00
232-81 - Maison Régionale des Spots CROS Voir recettes 903/1059-04	4 000 000,00
232-127 - 3 cl. Mat. Brûlé (Voir recettes 903/1051-106)	72 500,00
232-166 - Aménag. div. écoles 81 (Voir recettes 903/1053-32)	602 392,50
232-149 - 2 cl. Bretagne Gd Canal (Voir recettes 927/16)	400 000,00

b) Recettes

1051-161 - Sbv. Dir. Aff. Cult. pr acq. bibli. Municipale (Voir dépenses 903/214)	21 300,00
1051-15 - Subv. E.N. pr 10 cl. Mat. Ch. Lory les Hauts (Voir dépenses 903/232-13)	7 768,00
1051-06 - Subv. E.N. pr 20 cl Chaudron 4 (Voir dépenses 903/232-19)	18 536,00
1051-84 - Subv. E.N. pr 8 cl Chaudron 1er tr. (V;Dép. 903/232-69)	5 796,00
1059-04 - Subv. CROS pr maison régionale des Sports (Voir dépenses 903/232-81)	4 000 000,00
1051-106 - Subv. E.N. pr 3 cl mat. Brûlé (Voir dépenses 903/232-127)	72 500,00
1053-32 - FSD pr Amén. div. éc. (Voir dépenses 903/232-166)	602,392,50

III- ANNULATIONa) Dépenses

232-159 - Plateau Vert de Moufia	- 200 000,00
----------------------------------	--------------

b) Recettes

1052-01 - Subv. région pour Moufia	- 200 000,00
------------------------------------	--------------

IV - CHANGEMENT D'ARTICLES

Le 903/232-121 devient 903/232-166

.../...

CHAPITRE 904I - VIREMENTS DE CREDITSa) Dépenses

232-39 - CASE St-Bernard	+	100 000,00
Provenant du 903/232-107		
232-99 - Opération anti-bidonville	+	500 000,00
Provenant du 903/232-161		
232-161 - Amélioration habitat lutte anti-bidonville	-	500 000,00

II - RATTACHEMENT BUDGETAIREa) Dépenses

210 - Acquisition terrains		2 812 909,78
(1 000 000,00 voir recettes 904/1051-15)		
(1 812 909,78 voir recettes 925/189)		
232-39- CASE St-Bernard		408 000,00
(136 000,00 voir recettes 904/1051-163)		
(136 000,00 voir recettes 904/1052-08)		
(136 000,00 " " 927/1423)		
232-80 Centre Barre d'Jour		6 500 000,00
(voir recettes 904/1059-02)		
232-99 Opération anti-bidonville		2 000 441,90
(2 000 000,00 voir recettes 904/1651-33)		
(2 000 441,90 - " - 904/232-99)		

b) Recettes

1051-15 - CRCAMR pr acqu. terrains Habitat Social		1 000 000,00
(voir 904/210 en dépenses)		
1051-163 - J. et S. pr CASE St-Bernard		136 000,00
(Voir 904/232-39 en dépenses)		
1052-08 - Région pr CASE St-Bernard		136 000,00
(voir 904/232-39 en dépenses)		
1059-02 - Subv. Union des Aveugles pr Centre Barre d'Jour		6 500 000,00
(voir 904/232-80 en dépenses)		
232-99 - Avoir s/facture		441,90
(voir 904/232-99 en dépenses)		
1651-33 - Emp. CRCMAR pr lutte anti-bidonville		2 000 000,00
(voir 904/232-99)		

Annulation - Dépenses

232-161 - Opération anti-bidonville (Voir recettes 927/16)	-	2 000 000,00
--	---	--------------

CHAPITRE 906I - VIREMENT DE CREDITDépense

232-113 - Aménagement abattoir		450 000,00
(provenant du 906/232-165 50 000)		
(" " 906/232-164 400 000)		
232-164 - Modernisation chaîne abattage bovins	-	400 000,00
Pour 906 art. 232-113		
232-165 - Système E.U. abattoir	-	50 000,00
Pour 906 art.232-113		

II- RATTACHEMENT BUDGETAIREDépenses

232-163 - Box marché Montagne (voir recettes 927/1423)		11 000,00
--	--	-----------

.../...

CHAPITRE 908I - VIREMENT DE CREDITSDépenses

210 - Acquisition terrains PAF (Provenant du 901/210)	653 447,52
--	------------

II- RATTACHEMENT BUDGETAIREDépenses

210 - Acquisition de terrains (69 750,00 voir recettes 908/210 (469 000,00 -"- 922/106)	538 750,00
---	------------

Recettes

210 - Cession terrain chemin Finette (Voir dépenses 908/210)	69 750,00
---	-----------

CHAPITRE 909I - VIREMENT DE CREDITSDépenses

232-136 - Aménagement halage Barachois (Provenant du 901/233-64)	1 000 000,00
---	--------------

Recettes

1051-100 - Subv. Fidom pr aire halage Barachois (Provenant du 901/1051-86)	500 000,00
---	------------

II - RATTACHEMENT BUDGETAIREDépenses

232-137 - Boxes pr pêcheurs (Voir recettes 927/16)	300 000,00
--	------------

CHAPITRE 914I - RATTACHEMENTS BUDGETAIRESDépenses

237 - Paiement effectué à tort	2 329,53
--------------------------------	----------

Recettes

237 - Travaux pour compte de tiers (Hab. Social)	2 329,53
--	----------

CHAPITRE 922RATTACHEMENT BUDGETAIRE

106 - Cession de ter. pr réal. ZAC Moufia (V. Dép. 908/210)	469 000,00
---	------------

CHAPITRE 925VIREMENT DE CREDITDépenses

16 - Règlement de dettes réelles (Pour 901/233-89)	- 200 000,00
--	--------------

RATTACHEMENT BUDGETAIRERecettes

189 - Rétrocession à la Commune ter. Départ. (V. Dép.904/210)	1 812 909,78	.../...
---	--------------	---------

CHAPITRE 927I - VIREMENT DE CREDITRecettes

16 - Produit des emprunts globalisés	2 901 000,00
Provenant du 902/1610-12	

II - RATTACHEMENT BUDGETAIREa) Dépenses

1423 - Restitution de la taxe locale d'équipement	9 600,00
(Voir recettes 927/1423)	

b) Recettes

16 - Produit des emprunts globalisés				
Voir en dépenses 901/233-04	-	+	240 000,00	
"- 901/233-04	-	+	190 000,00	
"- 901/235-04	-	+	560 000,00	
"- 902/233-20	-	+	2 700 000,00	
"- 902/233-45	-	-	2 241 000,00	
"- 903/232-149	-	+	400 000,00	
"- 904/232-161	-	-	2 000 000,00	
"- 909/232-137	-	+	300 000,00	
			<hr/>	

1423 - Taxe locale d'équipement		447 567,12
Voir en dépenses 927/1423	-	9 600,00
"- 902/233-02	-	55 000,00
"- 904/232-39	-	136 000,00
"- 906/232-163	-	11 000,00
"- 910/233-91	-	103 000,00
"- 902/233-97	-	132 967,12
		<hr/>

Virements de crédits

Du Chap. 930 art. 671	-	1 222 203,64	-	1 222 203,64
Du Chap. 931 art. 602	-	5 406,20		
" " 615	-	6 986,61		
" " 618	-	1 222 299,46		
" " 6441	-	9 994,50	-	1 244 686,77
Du Chap. 932 art. 600	-	1 677,35		
602	-	117 788,35		
605	-	13 108,24		
624	-	700,00		
630	-	142 030,24		
6312	-	20 000,00		
6314	-	31 761,98	-	327 126,16
Du Chap. 934 art. 600	-	18 227,06		
602	-	2 145,00		
608	-	24 688,70		
609	-	31 458,00		
611	-	2 403 001,13		
615	-	134 868,09		
618	-	972 653,11		
633	-	12 754,83		
6405	-	900,00		
6621	-	17 703,30		
6629	-	4 735,32		
667	-	6 699,15	-	3 629 833,69
Du Chap. 936 art. 600	-	11 895,93		
601	-	3 000,00		
603	-	159 471,33		
605	-	14 329,03		
609	-	58 710,22		
630	-	123 819,33		
633	-	1 667,03	-	372 893,37
Du Chap. 940 art. 657	-	70 698,50		
660	-	85 444,30	-	156 142,80
Du Chap. 942 art 600	-	289,45		
602	-	32 296,40		
609	-	312,16		
615	-	155 000,00		
631	-	4 454,81		
633	-	5 231,06		
663	-	2 750,00		
665	-	1 500,00	-	211 833,88
Du Chap. 943 art 600	-	235,92		
607	-	15,50		
657	-	2 937,50	-	3 189,92

Du Chap. 944 art.	611	-	577 681,66	
	618	-	189 655,65	
	6455	-	90 328,59	- 857 665,90
<hr/>				
Du Chap. 945 art	602	-	136,00	
	657	-	20 000,00	
	609	-	65 641,66	- 85 777,66
<hr/>				
Du Chap. 951 art.	600	-	1 387,62	
	611	-	1 506,08	
	615	-	10 200,00	- 13 693,70
<hr/>				
Du Chap. 967 art	600	-	1 225,16	
	611-0	-	158 578,88	
	618-0	-	45 558,32	- 215 362,36
<hr/>				
Du Chap. 970 art	629	-	1 000,00	
	6580	-	9 106,98	
	669	-	361 643,69	
	8285	-	464,09	- 372 214,76
<hr/>				
				- 8 712 624,61
! POUR !				
Chap. 930 art	672	-	11 107,00	11 107,00
<hr/>				
Chap. 931 art	610	-	3 280 347,22	
	6436	-	18 506,00	
	661	-	32 857,11	
	6611	-	919,80	3 332 630,13
<hr/>				
Chap. 932 art	609	-	701 894,25	
	621	-	166 633,25	
	623	-	18 970,00	
	6315	-	4 137,00	
	634	-	42 888,67	
	638	-	21 102,71	955 675,88
<hr/>				
Chap. 934 art	633	-	53 775,43	
	666-1	-	279 476,20	
	6620	-	98 508,02	
	663	-	14 800,48	
	664	-	475 320,09	
	665	-	61 900,65	
	6660	-	59 716,85	1 043 497,72
<hr/>				
Chap. 936 art	602	-	5 180,16	
	606	-	178 482,73	
	618	-	921 990,57	
	631	-	53 890,09	
	633-1	-	82 961,07	
	634	-	171 040,88	
	6311	-	121 226,27	1 534 772,57
<hr/>				

Chap. 942 art. 601	-	18 724,32	
6406	-	17 282,56	
6620	-	149,79	
			36 156,67
Chap. 943 art. 611	-	963 551,26	
615	-	402,98	
618	-	256 745,08	
605	-	411,95	
609	-	624,55	
			1 221 735,82
Chap. 944 art. 657	-	260,00	
			260,00
Chap. 945 art. 6312	-	33 082,84	
			33 082,84
Chap. 951 art. 618	-	2 740,88	
			2 740,88
Chap. 955 art. 557	-	217 843,64	
			217 843,64
Chap. 967 art. 602	-	810,00	
611	-	104 371,02	
618	-	58 828,00	
605	-	4 053,62	
609	-	2 198,59	
625	-	35 558,52	
			205 819,75
Chap. 970 art. 8280	-	114 421,71	
			114 421,71
Chap. 971 art. 690	-	2 880,00	
			2 880,00
			8 712 624,61

RATTACHEMENT BUDGETAIRE

Recettes

970 art 744	-	DGF instituteurs	1 600 000,00	
972 art 756	-	Octroi de Mer	2 079 515,00	
				<u>3 679,515,00</u>

Dépenses

936 art 611	-	Rem. personnel	1 437 418	
936 art 618	-	Ch. Sociales	592 098	
				<u>2 079 515,00</u>
943 art 615	-	Indémn. Logt instituteurs	1 600 000,00	
				<u>3 679 515,00</u>

Je mets la question aux voix

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"*Finances*

Avis favorable. La commission rappelle au Conseil que les Décisions Modificatives ont pour but de modifier ou de compléter, en cours d'exercice, les prévisions budgétaires. Il s'agit donc d'une mise à jour du budget, en fonction d'éléments plus précis obtenus par la mairie (complément de financement d'un équipement, opérations non programmées au Budget Primitif,...) ou d'un affinement des prévisions qu'il est nécessaire de faire avant l'établissement du Compte Administratif.

Ces opérations peuvent se faire :

- par le biais de virements de crédits internes à l'intérieur du même chapitre ou externes de chapitre à chapitre;*
- par rattachement budgétaire dû à l'apport de ressources nouvelles (constatation de recettes non programmées, suppression de crédits antérieurement votés,...)*

En ce qui concerne l'indemnité des instituteurs, la Commission rappelle qu'il reste actuellement à la charge de la Commune :

- 1 - l'indemnité versée aux directeurs d'écoles;*
- 2 - le supplément pour charge de famille. "*

M. ANNETTE : *Monsieur le Maire, ces Décisions Modificatives sont en fait le dernier ajustement avant l'adoption du Compte Administratif de 1982.*

Le MAIRE : *le dernier ajustement ?*

M. ANNETTE : *oui, enfin... la dernière régularisation. Le budget supplémentaire dont vous nous parliez tout à l'heure concerne le budget supplémentaire 1983*

Le MAIRE : *Je voulais dire que dans une même année nous avons le Budget Primitif, les Décisions Modificatives et le Budget Supplémentaire. Le B.S de 1982 est compris dans le compte administratif.*

LE MAIRE : Ce sont des opérations de recettes et de dépenses qui n'ont pas été prises en compte au budget de 1982 et qui ont été incluses dans ce budget.

Mme HOARAU : En ce qui concerne la section d'investissement, le montant est de - 4 559 777,38 F pour les dépenses et la même somme pour les recettes.

Au niveau de la présentation, il y a trois types d'opérations :

1°/ Le rattachement budgétaire qui concerne les recettes constatées au niveau de l'année et qui n'ont pas été programmées dans le budget d'origine. De ce fait elles ont dû être rattachées par décision modificative.

2°/ Le virement de crédits soit de chapitre à chapitre, ou soit à l'intérieur du même chapitre. Normalement, c'est une opération nulle puisque vous trouvez d'un côté des plus et de l'autre côté des moins.

3°/ Les annulations :

En fait, ces trois opérations comprises, on aboutit à un résultat négatif ce qui signifierait, à la limite, qu'on a réduit les prévisions du budget primitif et du budget supplémentaire de 4 559 777,38 F.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, vous avez des virements de crédits en négatif de l'ordre de 8 712 624,61 F et une somme positive de même valeur qui s'équilibre donc; en fait, le rattachement budgétaire sur la section de fonctionnement s'élève à 3 679 515 F, en recettes et en dépenses.

Le MAIRE : Je vous rappelle donc que dans une année, dans le cas présent il s'agit de l'année 1982, nous avons le budget primitif, les décisions modificatives et le budget supplémentaire, qui apparaît vers septembre-octobre pour régler les derniers problèmes de l'année. Ce sont des opérations permettant d'utiliser le budget du Conseil Municipal au mieux.

Toutes ces dépenses et ces recettes sont celles de l'année dernière et qui sont donc reprises en compte dans les budgets précédents avant de passer au Compte Administratif qui donnera les résultats généraux de l'année 1982. Ces opérations rétablissent des financements ou en suppriment d'autres. Elles ont à l'époque fait l'objet de délibérations du Conseil Municipal etc...

Quelqu'un demande la parole ?

- M. Marcel HOARAU lit l'avis des commissions -

"*Finances*

Avis favorable. La commission rappelle au Conseil que les Décisions Modificatives ont pour but de modifier ou de compléter, en cours d'exercice, les prévisions budgétaires. Il s'agit donc d'une mise à jour du budget, en fonction d'éléments plus précis obtenus par la mairie (complément de financement d'un équipement, opérations non programmées au Budget Primitif,...) ou d'un affinement des prévisions qu'il est nécessaire de faire avant l'établissement du Compte Administratif.

Ces opérations peuvent se faire :

- *par le biais de virements de crédits internes à l'intérieur du même chapitre ou externes de chapitre à chapitre;*
- *par rattachement budgétaire dû à l'apport de ressources nouvelles (constatation de recettes non programmées, suppression de crédits antérieurement votés,...)*

En ce qui concerne l'indemnité des instituteurs, la Commission rappelle qu'il reste actuellement à la charge de la Commune :

1 - l'indemnité versée aux directeurs d'écoles;

2 - le supplément pour charge de famille. "

M. ANNETTE : *Monsieur le Maire, ces Décisions Modificatives sont en fait le dernier ajustement avant l'adoption du Compte Administratif de 1982.*

Le MAIRE : *le dernier ajustement ?*

M. ANNETTE : *oui, enfin... la dernière régularisation. Le budget supplémentaire dont vous nous parliez tout à l'heure concerne le budget supplémentaire 1983*

Le MAIRE : *Je voulais dire que dans une même année nous avons le Budget Primitif, les Décisions Modificatives et le Budget Supplémentaire. Le B.S de 1982 est compris dans le compte administratif.*

M. ANNETTE : Il n'y a pas eu un budget supplémentaire adopté au cours de l'année 1982 ?

LE MAIRE : Si

M. ANNETTE : Et ici il s'agit de décisions modificatives qui interviennent après le budget supplémentaire et qui, en fait, clôturent l'exercice 1982. Donc il n'y a plus de B.S. à intervenir pour 1982.

LE MAIRE : Non, c'est fini.

M. ANNETTE : Les chiffres qui nous sont présentés avec des numéros de chapitre etc... ne sont pas toujours très faciles à interpréter mais je crois qu'il faut revenir sur ceux d'entre eux qui sont les plus importants et qui notent des différences considérables entre les prévisions et ce qui c'est passé. Je souhaite qu'on ait des explications uniquement pour notre gouverne sur ces écarts. En fait, il s'agit d'ajuster les écarts dans le budget 1982.

En ce qui concerne la section de fonctionnement, il y a aussi de grandes différences concernant les charges sociales (chapitre 931 - art. 618 : 1 222 000 : charges sociales personnel permanent)

Mme HOARAU : Au niveau de la masse salariale globale, elle est répartit sur plusieurs chapitres soit le 931 - 934 - 936 - 943 - 944 et le 967. En principe, la prévision est établie en fonction des paiements effectués l'année précédente et on constate quelquefois, au niveau des réalisations, que les chiffres sont soit supérieurs ou inférieurs. Il est préférable de regarder les crédits concernant le personnel sur l'ensemble des chapitres plutôt que sur un chapitre particulier.

M. ANNETTE : Bien. Un autre poste qui a changé, c'est le poste 611 concernant le personnel temporaire : 2 400 000 F. C'est une variation importante par rapport au budget primitif. Quelle en est l'explication ?

Mme HOARAU : Cela veut dire qu'il faut raisonner sur l'ensemble. Ainsi, au niveau de la ventilation de départ, elle ne correspondait pas exactement à la réalité. Il faut partir sur une masse globale. Par exemple, si la prévision est de 100, il faut regarder la réalisation qui peut être de 100, ou d'un peu plus, ou d'un peu moins.

M. ANNETTE : Il n'y a pas d'autres raisons particulières ?

Mme HOARAU : Non

M. ANNETTE : En ce qui concerne les chapitres ?

Mme HOARAU : Pour l'année dernière, au niveau du personnel, le budget global était de 134 000 000 F.

M. ANNETTE : En ce qui concerne les augmentations, 3 280 000 F pour le personnel permanent. Qu'est ce que cela représente par rapport au B.P. et qu'est ce qui explique cette variation importante.

Mme HOARAU : C'est la même explication. C'est dû à une mauvaise répartition au départ.

M. ANNETTE : Et le total du budget Personnel Permanent est de quel ordre ?

LE MAIRE : C'est que du chapitre 934 on est passé au chapitre 931, ce qui signifie que la masse a été mal répartie et on l'a rétablie.

M. ANNETTE : Tout à l'heure, l'écart de 2 400 000 F sur 130 000 000 F situe l'ordre de grandeur. Et là il s'agit de 3 200 000 F sur combien de prévu ?

LE MAIRE : Sur 43 000 000 F dans ce chapitre.

M. ANNETTE : Bien. Je vois qu'au chapitre 934, article 666-1 concernant les indemnités d'adjoints spéciaux ont été majorées de 279 000 F pour un budget primitif de 436 000 F c'est-à-dire une augmentation de plus de 50 %. Y a-t-il une explication particulière à cette sensible augmentation ?

LE MAIRE : L'explication est la suivante :

Les adjoints spéciaux sont payés à l'index des fonctionnaires en suivant l'augmentation de cet index. Cela fait que pour une année on prend le même chiffre que l'année précédente de manière à rester en dessous et ensuite on augmente suivant les chiffres précis quand ils sont connus.

M. ANNETTE : Je veux dire que sur ce point, on connaissait le nombre d'adjoints spéciaux en 1982 et l'évolution de l'index. Quand on a fait la prévision du B.P. on s'est permis une erreur de plus de 50 %. Y a-t-il une autre explication ?

LE MAIRE : Vous avez raison. Le budget se fait pour toute l'année mais en fait on le calcule pour neuf mois.

M. ANNETTE : Oui, mais quand on dispose d'éléments précis comme ceux-ci à propos des indemnités d'adjoints spéciaux !

LE MAIRE : On n'a pas toujours le financement en début d'année. On le prévoit alors au B.S.

M. ANNETTE : C'est à dire qu'on prévoit en dessous en espérant avoir des recettes supplémentaires qui couvriraient la différence en sachant qu'elle sera importante.

LE MAIRE : Oui, en disant aussi que si on n'en a pas on ne donnera pas.

M. ANNETTE : Il n'y a pas de règle précise pour ces indemnités ?

LE MAIRE : Il existe une règle mais dans beaucoup de communes on peut ne pas l'appliquer; je précise par ailleurs qu'en 1982 deux postes d'adjoints supplémentaires ont été créés (au Chaudron et à Bois de Nèfles).

M. ANNETTE : En ce qui concerne le chapitre 934 art. 664 relatif aux frais de PTT : le B.P. indiquait une prévision de 650 000 F et on rajoute 475 000 F en décisions modificatives, c'est à dire + de 70 %; alors soit la prévision était fantaisiste, soit il y a eu un phénomène extraordinaire. Pouvez-vous nous expliquer cela ?

Mme HOARAU : Vous avez raison, la prévision a été un peu faible.

M. ANNETTE : c'est à dire fantaisiste ! Je ne pense pas que les tarifs des PTT avec l'augmentation du trafic aient justifié un tel écart et je voudrais connaître le budget de l'année dernière. La prévision pour le B.P. paraît nettement insuffisante.

LE MAIRE : Ces budgets sont prévisionnels. Je sais aussi qu'on a changé la façon de transmettre le courrier dans ce sens qu'auparavant on faisait beaucoup par plantons. Afin de mieux les utiliser et pour que cela soit plus officiel, nous avons préféré passer par les PTT. Ce qui fait qu'il y a eu un trafic plus important avec eux. Mais auparavant on le faisait à peu près pour moitié par plantons. Cette dépense n'était donc pas programmée puisque le planton ne rentrait pas dans l'évaluation des dépenses pour les PTT. Il est évident que le planton ne donnait pas toujours toutes les garanties. On pouvait dire que le courrier n'avait pas été reçu etc... on a préféré acheter une machine à timbres et on a accru donc le courrier passant par les PTT. Voilà, en fait, l'explication.

M. ANNETTE : Donc, la prévision de 475 000 F est celle qui est tablée sur ce qui a été réellement dépensé en 1981 sans tenir compte de la modification de l'organisation des services c'est-à-dire l'utilisation accrue des PTT en remplacement des plantons.

M. BOX : Si on veut équilibrer un budget, cela veut dire qu'en fonction des recettes dont on dispose, on doit prévoir les dépenses. Dans la mesure où les fonds n'arrivent pas toujours au moment voulu, il est vraisemblable qu'on a dû diminuer certains postes de dépenses et ensuite les reprendre en fonction des recettes encaissées; ce qui est une pratique courante.

LE MAIRE : Pas d'autres intervenants ?

Je mets aux voix.

ADOPTE A LA MAJORITE
(6 abstentions)

Reçu à la Préfecture
le 26/07/1983